

**Arrêté n° SG-2024-67**

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

**Délégation de fonction et de signature données à Monsieur Daniel AUDIFFREN**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-23, L2122-30 ;

**VU** la délibération n°2020-07-01 du 3 juillet 2020 concernant la détermination du nombre d'adjoints ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal avec l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET et l'élection de 9 adjoints dont Monsieur Daniel AUDIFFREN au rang de 4<sup>ème</sup> adjoint ;

**VU** la délibération n°2021-12-09 du 16 décembre 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et visant la création de la Direction Famille (fusion de la Direction Enfance Jeunesse et de la Direction de la Petite Enfance)

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 à laquelle il a été procédé à la modification du tableau du Conseil Municipal ;

**VU** l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

**CONSIDÉRANT**, la démission du maire de Francheville enregistrée par la Préfecture du Rhône le 29 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**CONSIDÉRANT** le souhait d'une cohérence entre la délégation donnée aux adjoints et l'organisation des services municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Daniel AUDIFFREN, 3<sup>ème</sup> adjoint, en ce qui concerne la culture, le sport, la vie associative.

Dans ces domaines il assurera la représentation du Maire ainsi que les fonctions et missions relatives :

- A la culture :
  - Associations culturelles et pratiques artistiques amateurs
  - Cinéma
  - Spectacle vivant (musique, théâtre, danse, festival, ...)
  - Arts plastiques, expositions
  - Lecture publique
  - Patrimoine historique et culturel
  - Actions et animations culturelles
  - Interventions municipales auprès des établissements scolaires et spécialisés
  
- Au sport et à la vie associative

**ARTICLE 2 :** Il est également donné délégation de signature à Monsieur Daniel AUDIFFREN pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées :

chartes, courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats de dette, conventions, contrats, récépissés, notifications, bons de commande, engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

**ARTICLE 4 :** La signature de Monsieur Daniel AUDIFFREN devra être précédée de la mention : « Par délégation du Maire »

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 05 décembre 2024

Pour le Maire empêché, la 1<sup>ère</sup> adjointe

Laurence MARCASSE



Daniel AUDIFFREN,

3<sup>ème</sup> adjoint Nord

Assuré de réception en préfecture  
000146000894-20241205-ArtSG2024-67-AR  
Date de réception préfecture : 06/12/2024